

**ACCOMPAGNEMENT**  
**A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**  
**DEAES**  
**renové par décret et arrêté du 30 08 21**

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale... » Code du Travail (loi n° 2002-73 article L 900-1).

**OBJECTIF**

Soutenir la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES), par un accompagnement personnalisé.

L'action d'accompagnement de la démarche de VAE comprend :

- 24 heures réparties en plusieurs séances
- 2 séances en petit groupe
- 3 séances en individuel
- 1 séance de simulation au passage devant le jury VAE du DEAES

**CONTENU**

- une appropriation de la démarche de VAE et du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
- un repérage des activités et des compétences
- une explicitation et une valorisation des compétences
- une préparation à la présentation devant le jury VAE du DEAES

*Animation :* Formateurs DEAES

*Dates :* une session du 12 septembre au 21 décembre 2022

*Lieu :* Montpellier – Bagard - Nîmes

*Coût :* renseignements auprès du CEAS Formations

*Jury :* organisé par la DREETS Occitanie